



Arrêté portant sur la répartition des sièges au conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Meuse des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale

Fait à Bar-le-Duc, le 20 mars 2026

N° 2026-094

Le Président Du Conseil d'Administration du SDIS de la Meuse

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1424 – 1 et suivants et les articles R 1424 – 1 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-683 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives ;

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs

Vu l'arrêté du 5 janvier 2026 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

Vu la circulaire du 6 janvier 2026 NOR : INTE2531101C relative au renouvellement des représentants des communes et des EPCI au CASDIS, des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux à la CATSIS et des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV ;

Vu la délibération CA-2026-1-1 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse du 9 mars 2026 de fixation de la répartition des sièges au sein du conseil d'administration

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse

ARRÊTE

Article 1 : Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse comprend 18 membres.

Article 2 : Les sièges sont répartis de la manière suivante :

- Représentants du département..... 13
- Représentants des communes 3
- Représentants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de lutte contre l'incendie 2





Article 3 : L'élection du collège des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale aura lieu à l'issue du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et avant le 22 juillet 2026.

Article 4 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêt.

**Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Meuse,**



Sylvain DENOYELLE

Si vous entendez contester la présente, vous pouvez former, dans un délai de deux mois, à compter du jour de la publication de la décision :
Un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. En ce cas, il vous est conseillé de demander les fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de NANCY. Ces fiches vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais de recours etc... Elles vous seront adressées gratuitement sur simple demande au : TRIBUNAL ADMINISTRATIF NANCY, 5, Place de la Carrière, 54036 NANCY ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

